

# Concertation préalable volontaire

Projet agrivoltaïque d'Armantioux

Communes de St-Ouen-sur-Gartempe, Magnac-Laval et Droux



Bilan de concertation

Mis à disposition en Mairie à compter du  
13 mars 2024 pendant 2 mois

**ABO  
WIND**

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Introduction .....   | 2  |
| Modalités de la concertation et information du public .....                    | 3  |
| Bilan de la concertation .....   | 4  |
| Contributions.....   | 4  |
| Les contributions déposées en mairie de Magnac-Laval le 13 décembre 2023 ..... | 4  |
| Les contributions déposées en mairie de Droux le 14 décembre 2023 .....        | 4  |
| Réponse aux contributions.....   | 5  |
| Proximité du parc solaire au bourg de Faye .....                               | 5  |
| Intégration paysagère.....   | 6  |
| Préservation de la Faune et de la Flore.....                                   | 6  |
| Dévaluation immobilière .....  | 7  |
| Saturation de projets .....  | 7  |
| Tourisme .....   | 8  |
| Pollution .....  | 8  |
| Enseignements tirés de la concertation.....                                    | 9  |
| Conclusion.....  | 9  |
| Annexe 1 : Avis de concertation préalable.....                                 | 10 |
| Annexe 2 : Contributions reçues.....   | 11 |
| Registre mis à disposition en Mairie de Droux .....                            | 11 |
| Registre mis à disposition en Mairie de Magnac-Laval.....                      | 13 |

# Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable volontaire permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc agrivoltaïque au sol sur les communes de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe dans le département de la Haute-Vienne (87) à proximité du lieu-dit d'« Armantioux ».

Dans le cadre de la conception de ce projet agrivoltaïque, il a été choisi de procéder, en accord avec les trois communes, à une concertation préalable volontaire sur les communes de Droux et Magnac-Laval uniquement, pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur la page internet dédiée au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/armantioux.html>) et mis à disposition pendant deux mois, à compter du 13 mars 2024, en mairies de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

# Modalités de la concertation et information du public

**Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus des communes.**

La concertation préalable du public s'est tenue du 27 novembre au 14 décembre 2023 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé début novembre 2023 aux habitants des communes.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet à l'entrée du bourg d'Armantioux et celui de Faye, ainsi qu'en mairies à partir du 09 novembre 2023 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1.

La concertation préalable du public s'est terminée par une permanence publique en mairie de Magnac-Laval le 13 décembre 2023 de 17h à 20h, et en mairie de Droux le 14 décembre 2023, de 11h à 14h.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairies de Droux et Magnac-Laval, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/armantioux.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont été recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie de Magnac-Laval
- Par écrit sur le registre ouvert en mairie de Droux
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5
- Par voie électronique, à l'adresse : [benoit.rimour@abo-wind.fr](mailto:benoit.rimour@abo-wind.fr)

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairies de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe pendant deux mois, à compter du 13 mars 2024.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

# Bilan de la concertation

## Contributions

- 2 contributions écrites ont été déposées dans le registre disponible en mairie de Droux
- 2 contributions écrites ont été déposées dans le registre disponible en mairie de Magnac-Laval
- Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.
- Aucune contribution n'a été reçue par e-mail à l'adresse du responsable du projet.

Les contributions écrites sont reproduites, scannées et fournies à l'Annexe 2 du présent document, en pages 11 et suivantes.

Les deux registres disponibles en mairie ont été signés en début et en fin de concertation par Madame/Monsieur la/le Maire ou son représentant.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début de concertation.

### Les contributions déposées en mairie de Magnac-Laval le 13 décembre 2023

1. Contribution de Madame Alexandra FREULON, reçue le 13/12/2023 :

« *Projet important très proche des habitations (trop proches !). Dénaturation du paysage. Panneaux très hauts. Risque de pollution en cas de chute de grêle. Nuisances visuelles pour les habitants de Faye. Qu'est-il prévu pour dédommager Faye ? Nos habitations vont toutes être fortement dévaluées* »

2. Contribution de Madame Stéphanie ROBINSON, reçue le 13/12/2023 :

« *Projet important très proche de ma maison et néanmoins mes champs et animaux ! Dénaturation du paysage. Panneaux très hauts, risque de pollution, Pensez aux animaux sauvages. Panneaux fragiles avec le vent + grêle. Nuisances visuelles. Qu'est-il prévu pour dédommager Faye ? Nos habitations vont toutes être fortement dévaluées. Problème de maux de tête.* »

### Les contributions déposées en mairie de Droux le 14 décembre 2023

3. Contribution de Madame Madeleine SAILLARD, reçue le 14/12/2023 :

« *Mon inquiétude concernant ce projet en tant qu'habitante du village d'Armantioux et que l'abattage des arbres pour certains centenaires va dégrader le paysage et détruire la flore. De plus, les panneaux, certains vont être visibles par certains habitants et nuire également au paysage.* »

4. Contribution de Monsieur Philippe BAMBAGINI, reçue le 14/12/2023 :

« *Trop d'installations en cours et prévu sur le territoire. Le bocage est complètement défiguré, impact sur le tourisme, la valeur immobilière, au profit de quelques personnes.* »

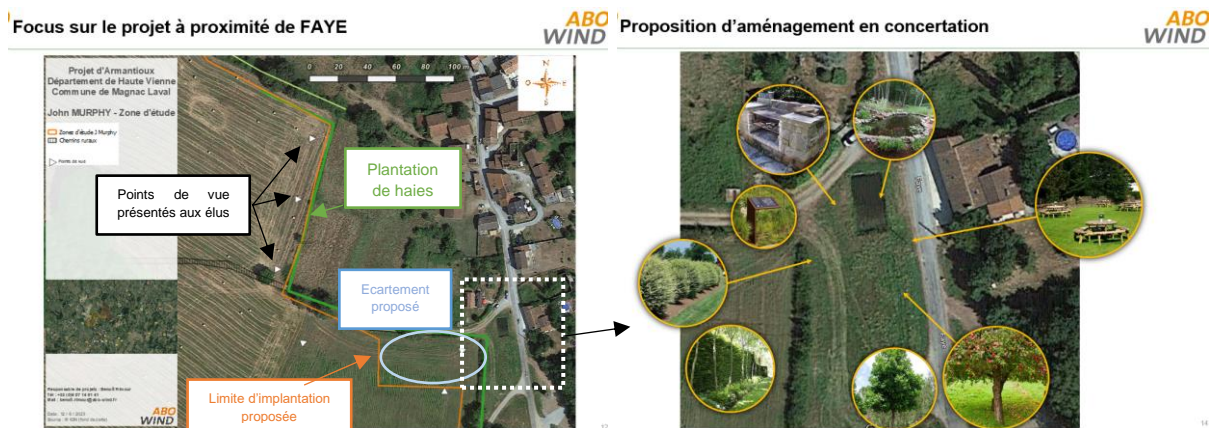
## Réponse aux contributions

Les thèmes qui ressortent de ces contributions et pour lesquels ABO Wind répondra sont les suivants :

- Proximité du parc solaire au bourg de FAYE.
- Intégration paysagère
- Préservation de la Faune et de la Flore
- Dévaluation immobilière
- Saturation de projets
- Tourisme
- Pollution

### Proximité du parc solaire au bourg de Faye

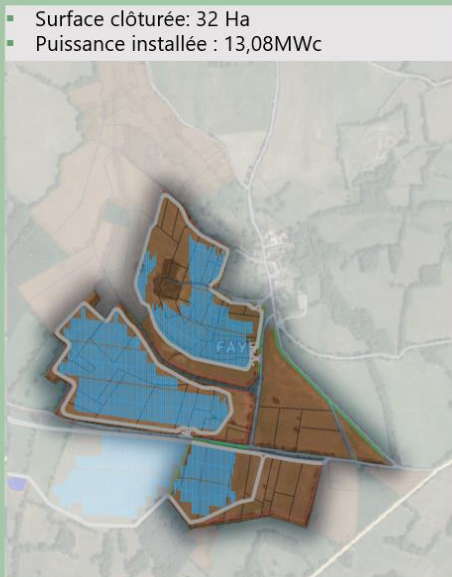
Dès le début du projet, la proximité du parc agrivoltaïque au bourg de Faye était un point d'attention. ABO Wind a réalisé plusieurs réunions de travail avec les élus de Magnac-Laval afin de s'implanter au mieux aux abords du bourg. Une première réunion de travail a été réalisée sur le terrain avec les élus. Une proposition d'éloignement vis-à-vis du bourg couplé à la création d'une aire de pique-nique a été faite afin d'atténuer les perceptions visuelles aux abords du parc agrivoltaïque, tout en rendant l'entrée du bourg plus agréable. Ces aménagements seront complétés par des panneaux d'informations, en vue d'apporter les explications au grand public sur la complémentarité entre agriculture et production d'énergie renouvelable.



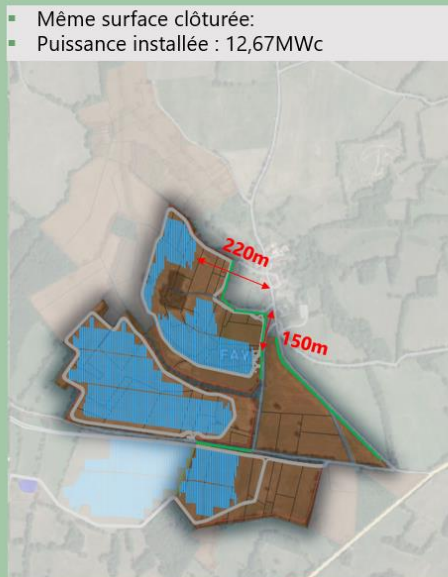
Suite à la concertation, deux contributions abordent ce sujet. Une discussion avec les élus de Magnac-Laval est de nouveau engagée. ABO Wind prend note de l'attention soulevée et propose de revoir l'implantation des panneaux en s'éloignant significativement du bourg de Faye tout en maintenant la proposition de création d'aire de pique-nique initiale. Un éloignement de 220 m est appliqué face à Faye (sur le plan Est-Ouest) ; et un éloignement de 150m est appliqué dans le prolongement de Faye (sur le plan Nord-Sud). Cette nouvelle implantation a été présentée aux élus le 10 janvier. Une acceptation orale a été prononcée.

### 03. Evolution du projet d'implantation suite à la concertation préalable

- Surface clôturée: 32 Ha
- Puissance installée : 13,08MWc



- Même surface clôturée:
- Puissance installée : 12,67MWc



## Intégration paysagère

Les parcs agrivoltaïques s'intègrent facilement dans le paysage. Des mesures peuvent être mises en place pour atténuer les perceptions visuelles depuis les lieux de vie, comme par exemples :

- Intégration des clôtures, portails, postes de transformation et de livraison grâce à une teinte ou un bardage s'accordant à la fois avec la végétation et les matériaux inertes.
- Plantation de haies bocagères le long des clôtures et à l'extérieur de celles-ci. Ces haies seront plantées le long de la route menant à Faye et des parcelles voisines du bourg. Une densification des haies existantes sur le chemin pédestre sera réalisée ponctuellement. Les essences choisies peuvent être endémiques et favoriser le développement de la biodiversité locale.
- L'installation d'une aire de pique-nique à l'entrée de Faye a également été suggérée aux élus de la commune.

## Préservation de la Faune et de la Flore

Il est important de rappeler que les études de biodiversité menées ainsi que les analyses et conclusions définies dans le cadre du projet ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés, indépendants et reconnus à l'échelle nationale. Après avoir mené des expertises naturalistes poussées sur un cycle biologique complet, les enjeux ont été établis et un processus itératif collaboratif a permis de définir la variante de moindre impact écologique. Un panel de mesures d'évitement et de réduction concernant aussi bien les phases de chantier et de démantèlement, que la phase exploitation seront présentées et détaillées dans le volet biodiversité de l'étude d'impact dont le rapport complet sera annexé au dossier de demande de permis de construire. Ces mesures garantissent des impacts résiduels du projet considérés comme non significatifs sur la biodiversité.

En ce sens, l'implantation a été réalisée en prenant en compte les enjeux environnementaux de la zone d'étude. Avec l'appui du bureau d'étude Encis Environment, l'intégralité des zones à enjeu très fort a été évitée.

L'ensemble des haies basses et des haies stratifiées qui se trouvent sur l'implantation de panneaux seront replantées sur l'aire d'étude immédiate à savoir chez le propriétaire du site agrivoltaïque, qui

attache une importance à cette compensation ; ainsi que le long de l'ancienne voie de chemin de fer afin de revégétaliser tout le secteur qui a été défriché pour la piste d'essai d'Hyperloop.

ABO Wind est en relation avec l'association des randonneurs afin de délimiter le projet pédestre le long de l'ancienne voie de chemin de fer.

## Déévaluation immobilière

À ce jour aucune étude n'a pu établir en France de lien direct entre la proximité d'installations solaires photovoltaïques au sol et une dévalorisation immobilière.

Sur cette implantation, il n'y a pas de critère objectif permettant d'avancer un impact négatif de la présence du parc photovoltaïque, et qui pourrait aboutir à une dépréciation objective d'un bien immobilier dans son environnement proche. La valeur subjective des biens immobiliers dépend également de nombreux facteurs qui orientent le choix de potentiels acquéreurs : présence de commerces, d'écoles, d'équipements tels que sportifs, culturels, vie associative etc... Un parc photovoltaïque ne saurait à lui seul être un élément déterminant. Si une déévaluation immobilière existait, elle serait sans doute le résultat progressif, dans une période plus ou moins longue, d'un faisceau d'éléments d'origines diverses (dynamisme économique local, évolution de l'urbanisation, reprise/déprise agricole, etc.).

A contrario, le chantier du parc photovoltaïque a un impact positif sur le fonctionnement des commerces, services et artisans locaux et l'impact du projet de parc photovoltaïque est positif sur l'économie locale à long terme, en phase d'exploitation.

## Saturation de projets

Afin de répondre à l'urgence écologique et climatique, la France a inscrit l'objectif d'une neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1er de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser nos émissions de gaz à effet de serre au moins par six d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990, et ainsi atteindre zéro émission nette.

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Ce dernier doit évoluer vers la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.

L'énergie photovoltaïque a un fort potentiel de développement et joue un rôle important dans la transition énergétique. Elle représente une des voies les plus prometteuses pour diversifier le mix énergétique actuel et s'assurer une indépendance énergétique.

Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), adoptée par décret du 21 avril 2020. En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 et 44 000 MW d'installations raccordées. La Région Nouvelle Aquitaine s'est fixée comme objectif pour 2028, une puissance raccordée de 8 500 MW, soit plus de 2 fois la puissance raccordée actuelle. Pour la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, l'objectif fixé aujourd'hui est de 1 000MW. Seuls cinq parcs aujourd'hui sont raccordés, représentant une puissance de 40.9 MWc ; six autres sont autorisés dont la puissance est estimée à 330 MWc.

La préfecture de Haute-Vienne, en lien avec l'étude d'impact cumulé, veille à la qualité des dossiers et à la cohérence des projets sur le territoire.

En effet, la législation en vigueur impose de prendre en compte dans les effets cumulés les projets « connus » (articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement), soit :

- « les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;



- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Cela signifie que les projets déposés n'ayant pas reçu l'avis de l'Autorité Environnementale ou les projets étant encore en phase de développement (et n'étant pas encore déposés) ne sont pas soumis à cette réglementation.

Cela s'explique par le fait qu'un projet passant devant l'Autorité Environnementale est jugé comme complet et recevable par la Préfecture alors qu'avant, il peut encore subir des modifications importantes.

Tous les projets qui répondent à ces critères ont été pris en compte dans un rayon de 20km environ. Les impacts cumulés ont été traités de façon exhaustive.

## Tourisme

Les paysages sont une importante ressource touristique ; c'est pour cette raison qu'il convient d'allier tourisme et développement durable. Un parc photovoltaïque est un symbole du développement durable : c'est un élément du patrimoine moderne, désormais commun dans nos paysages et nos coutumes. Il est possible pour une commune ou un territoire d'utiliser l'image de ses installations d'énergies renouvelables pour promouvoir un tourisme vert.

L'attrait touristique repose donc sur la spécificité de chaque territoire, et sur les moyens mis en œuvre autour de parcs photovoltaïques au sol :

- Panneaux d'informations
- Aménagements urbains (aire de pique-nique par exemple)
- Chemins de randonnées sillonnant les panneaux, points de vue
- Evènements sportifs
- Visites pédagogiques et d'informations

Ces moyens peuvent être directement liés au parc agrivoltaïque en augmentant la valeur touristique d'un site (sentiers aménagés, évènements sportifs) ou son intérêt (organisation de visites pédagogiques, d'évènements sportifs ou sur l'énergie).

Pour le projet d'Armantioux, nous avons prévu de créer un projet pédagogique via les deux aires de pique-nique suggérées aux communes de Droux et Magnac-Laval. Afin de contribuer à la valeur touristique du territoire, des solutions sont envisagées.

Par ailleurs, les communes, communautés de communes, départements ou régions, ont la possibilité d'investir une partie des retombées économiques du parc photovoltaïque dans le développement de l'attractivité de leur territoire.

Dans des secteurs déjà fréquentés par les touristes, l'arrivée d'un parc agrivoltaïque ne dégrade en rien l'intérêt des visiteurs : des études paysagères très poussées sont systématiquement réalisées en amont, et des concertations sont menées avec les acteurs locaux concernés, directement sur le site et dans ses environs.

## Pollution

Un panneau photovoltaïque est composé :

- De verre, qui représente 75 à 80 % du produit
- D'aluminium pour la structure du panneau
- De cuivre et d'argent pour le boîtier électronique
- De silicium qui compose les cellules photovoltaïques
- De plastique et de film plastique

94 % des panneaux solaires sont recyclables. Concrètement, cela signifie qu'une fois qu'ils ne fonctionnent plus, les matières premières peuvent être réutilisées pour fabriquer d'autres panneaux de façon moins énergivore.

Cependant, les matières premières utilisées pour fabriquer les panneaux solaires, comme le silicium, peuvent être polluantes en cas de dégradation si elles ne sont pas manipulées ou éliminées de manière responsable.

L'entreprise propriétaire des panneaux photovoltaïques sera responsable de leur exploitation et de leur entretien, de leur démantèlement et de la remise en état des parcelles en fin de vie du parc (à l'arrêt définitif de la production d'électricité par le parc photovoltaïque en service, quel que soit le motif de la cessation de l'activité). Ces opérations peuvent être confiées à une société d'exploitation.

Elles incluent notamment la maintenance ou le remplacement des panneaux photovoltaïques qui pourraient être endommagés lors d'une tempête de grêle et autre catastrophe naturelle. Le démantèlement et la remise en état du site devra se faire à la fin du bail emphytéotique.

## Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public avait pour but de recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc agrivoltaïque sur les communes de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe.

L'ensemble des retours reçus ont soulevé :

- Un sujet de la proximité au bourg de Faye. ABO Wind a alors répondu en retravaillant sur l'implantation de la centrale solaire afin de répondre aux attentes des citoyens de Faye.
- Des questionnements sur le développement d'une centrale solaire, dont un apport d'information était nécessaire pour une meilleure compréhension.

## Conclusion

La démarche de concertation préalable, qui vient en amont du processus d'enquête publique, nous a permis de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La conception du projet avance ainsi de façon progressive, avec un partage d'information graduel. Nous avons pu communiquer aux moments opportuns en fonction des informations disponibles à transmettre aux citoyens, aux acteurs économiques et aux élus locaux.

La contribution collectée lors de la concertation préalable permet d'apporter les dernières modifications sur un des neuf îlots de la centrale solaire en prenant en compte le ressenti des citoyens.

# Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur sites et en mairies, du 09 novembre au 14 décembre 2023.

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

*En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement*

### Projet de parc agrivoltaïque au sol Communes de Saint-Ouen-sur-Gartempe (87300), Magnac-Laval (87190) et Droux (87190)

#### Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet agrivoltaïque d'une surface d'environ 90 hectares, dont 16 occupés par des panneaux photovoltaïques, pour une puissance totale d'environ 35 MWc.

Le développement de ce projet sur les communes de Saint-Ouen-sur-Gartempe, Magnac-Laval et Droux fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

#### Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du lundi 27 novembre au jeudi 14 décembre 2023 inclus**.

#### Permanences publiques d'information :

Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, des permanences publiques seront assurées par le responsable du projet :

- Le mercredi 13 décembre 2023 de 17h à 20h en mairie de Magnac Laval
- Le jeudi 14 décembre de 11h à 14h en mairie de Droux

En cas d'indisponibilité de votre part, vous pouvez contacter le responsable du projet pour toute question relative au dossier par e-mail ou téléphone ([benoit.rimour@abo-wind.fr](mailto:benoit.rimour@abo-wind.fr) ; 06.07.14.91.41).

#### Modalités de la concertation préalable :

##### Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairies de Magnac-Laval et Droux pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/armantioux.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- Par écrit sur les registres ouverts en mairies de Droux et Magnac-Laval (annexe du dossier)
- Par correspondance, à l'adresse suivante :  
ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cédex
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [benoit.rimour@abo-wind.fr](mailto:benoit.rimour@abo-wind.fr)

##### A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairies de Magnac-Laval et Droux ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Annexe 2 : Contributions reçues

Registre mis à disposition en Mairie de Droux

Annexe : Registre des observations


**OUVERTURE DE LA  
CONCERTATION PREALABLE**

Projet de parc agrivoltaïque  
Commune de Droux (87190)  
Commune de Magnac Laval (87190)

DATE : le 28 novembre 2023

HEURE : 11<sup>H</sup> 25

CACHET DE LA MAIRIE :



ABO  
WIND

Nom Prénom: SAILLARD Justine  
Adresse postale: 6. Armantieux 87190 DROUX  
Adresse email: msdelincsaillard@orange.fr

Observations concernant le projet agrivoltaïque :

- J'ai inquiétude concernant ce projet en tant  
qu'habitante du village d'Armantieux et que  
l'habillage de zones pour certains centennaires va  
dégrader le paysage et détruire la flore.  
De plus, les panneaux, certains vont être visibles  
par certains habitants et nuire également  
au paysage.

Nom Prénom: BAMBAGINI Philippe  
Adresse postale: 7 Les Vauelles DROUX  
Adresse email: p.bambagini@fr.fr

Observations concernant le projet agrivoltaïque :

- Gros d'installations en cours et prévu sur  
notre terrain. Le bocage est complètement  
définitif, impact sur le tourisme, la valeur  
immobilière, au profit de quelques personnes.

DROUX, le 11 décembre 2023 à 14h08

ABO  
WIND



## Registre mis à disposition en Mairie de Magnac-Laval

**Annexe : Registre des observations**

**OUVERTURE DE LA  
CONCERTATION PREALABLE**

Projet de parc agrivoltaïque  
Commune de Droux (87190)  
Commune de Magnac Laval (87190)

DATE : le 27 novembre 2023

HEURE : 9 heures

CACHET DE LA MAIRIE : **Mairie de Magnac-Laval**  
11, place de la République  
87190 MAGNAC-LAVAL  
Tél. : 05.55.68.52.54  
Fax : 05.55.68.63.57  
E.mail : mairie@magnac-laval.fr

**ABO  
WIND**

46

Nom Prénom: FRELON Alexandra / Christophe / Camille  
Adresse postale: 6 Faye St 190 Magnac-laval  
Adresse email: freulons@orange.fr

Observations concernant le projet agrivoltaïque :

Projet important très proche des habitations  
(trop proche!).  
Dénaturation du paysage. Panneaux très hauts  
Risque de pollution en cas de chute de grêle.  
Nuisances visuelle pour les habitants de Faye.  
Qu'est-il prévu pour dédommager Faye?  
Nos habitations vont toute être fortement  
dévaluées ( Exemple : revente de la maison )

Nom Prénom: Robinson Stéphanie / Lusson Julien  
Adresse postale: 118 Faye 8130 Magnac-laval  
Adresse email: helloki.hj.19@hotmail.fr  
Observations concernant le projet agrivoltaïque

Projet Important très Proche de la maison et nuisances  
des champs + Animaux? Dénaturation du paysage.  
Panneaux très hauts, risque de pollution, Pensez au  
Animaux sauvages. Panneaux Fragiles avec le vent + grêle  
Nuisances visuelles.  
Qu'est-il prévu pour dédommager FAYE?!?!  
Nos habitations vont toute être fortement dévaluées.  
Problème de raux-tête?

ABO  
WIND



Le 14/12/2023  
à 14h17

48



**Benoit RIMOUR**  
Responsable de projets

Tél. : +33 (0)5.34.31.49.00  
Mobile: +33 (0)6.07.14.91.41  
[benoit.rimour@abo-wind.fr](mailto:benoit.rimour@abo-wind.fr)

**ABO Wind**  
2 rue du Libre Échange  
CS 95893  
31506 TOULOUSE Cédex

[www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)

**ABO  
WIND**